

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conseiller-e sécurité prévention à la direction Logistique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement- contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Logistique, un emploi de conseiller-e sécurité prévention, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- piloter la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels de la direction Logistique, et assurer notamment l'actualisation régulière du document unique (DU) en lien avec le service Prévention des risques au travail et les directions utilisatrices pour l'analyse des accidents et presqu'accidents,
- assurer le rôle de relais de la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité au sein de la direction logistique. Vous conseillez et participez par votre présence sur le terrain et votre expertise à améliorer les conditions de travail des agents,
- gérer les dossiers liés aux bâtiments des ateliers d'Étier et de Crucy, en coordination avec le responsable des moyens techniques gestionnaire, veiller à la bonne tenue des documents réglementaires (registres, affichages, procédures...) et participer à la mise en œuvre et au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité collectives et individuelles dans les deux ateliers de réparation mécanique,

- participer aux inspections et visites CHSCT diligentées par la collectivité. Vous rendez compte à votre hiérarchie des éventuelles difficultés rencontrées et le cas échéant, l'alertez pour faire cesser l'exposition à un danger grave et imminent et demander la protection des personnes.

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller-e sécurité prévention à la direction Logistique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territoriaux, à savoir au minimum 356 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

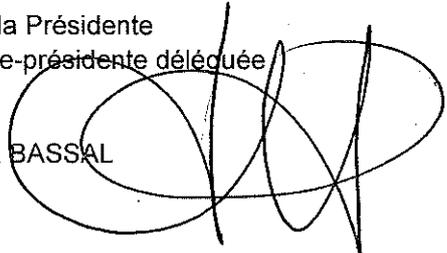
mis en ligne le :

18 OCT. 2022

Fait à Nantes, le **14 OCT. 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221014-2022_1132DEC-AU
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022